L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MARDI MATIN, 15 FEVRIER 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 15 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Sèile & Malochée, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,—dix terrains dans le 3ème District, près les Abattoirs.

Par D. E. Morphy & Son, aux Nos. 108 et 110 de la rue des Magasins—bouchons, huitres.

Par Hofman, Marks & Co., au No 23 de la rue des Magasins—bottes, souliers et brode quina.

Bouchons.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Huitres.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

SPECTACLES.

Mardi, 15 février 1876.

OPÉRA—La Princesse George, Les deux Sourds et le Homard.
VARIÉTÉS—Was she Right.
ACADÉMIE—Les Japonais Royaux.
ST-CHARLES—La Famille Vincent.
TURNVERAIN HALL.—Hans Von Bulow.

L'avenir des noirs dans le Sud.

Mr. Bruce, sénateur de couleur du Mississippi, a prononcé, récemment, un discours, dans lequel il a indiqué aux gens de sa race la seule ligne de conduite qui puisse leur garantir la reconnaissance de leurs droits et une existence paisible. Jusqu'à présent, a-t-il dit, les gens de couleur, au Sud, ont été les dupes de meneurs radicaux qui n'ont vu en eux que des instruments pour leurs desseins et non des égaux. Mais il est temps que cela finisse et les gens de couleur, fatigués d'avoir été constamment trompés par les fausses promesses de Grant et des autres chefs radicaux, commencent à comprendre que la meilleure politique pour eux est de ne plus s'appuyer sur un parti égoïste qui a intérêt à perpétuer l'antagonisme des races dans le Sud, mais de faire la paix, aux meilleurs conditions possibles, avec les blancs au milieu desquels ils sont nés et appelés à vivre, et à travailler au rétablissement de la bonne harmonie dans leurs Etats.

A peine Bruce vient-il de faire entendre des paroles pleines de sens qui méritent d'être sérieusement méditées par tous les hommes de couleur intelligents, que Pinchback écrit une lettre pour déclarer qu'il vaut mieux pour sa race renoncer à une politique basée sur la distinction de couleur, et qu'il est préférable pour les intérêts des gens de couleur qu'ils soient divisés sur les questions politiques.

La lettre de Pinchback est évidemment dictée par le dépit; c'est une menace par laquelle il espère imposer son acceptation au Sénat. Mais peu nous importe le mobile qui a dicté cette déclaration, elle est bonne à enregistrer. La pensée de Pinchback complète celle de Bruce: Si les hommes noirs étaient, au lieu d'être tous ranglés sous la bannière radicale, étaient répartis dans les deux camps, ils seraient placés dans une situation meilleure, car ils n'auraient pas à craindre que l'avènement au pouvoir des démocrates fût un danger pour eux.

Ceux qui les ont enrégimentés et soumis à une discipline sévère dans les rangs d'un parti systématiquement hostile à l'ancienne population blanche du Sud, ont bien su ce qu'ils faisaient, et ils n'ont commis que leurs intérêts personnels et non celui de la race de couleur. Que les démocrates triomphent et les carpet-baggers s'en retourneront au Nord jouir de leurs gains illicites en laissant leurs dupes se tirer d'affaire comme elles le pourront.

Pourquoi les gens de couleur ont-ils obéi aussi aveuglément aux aventuriers blancs? Parce que ceux-ci les ont constamment abusés! On leur a fait accroire d'abord, que les blancs voulaient rétablir l'esclavage, puis on leur a promis de leur donner les propriétés des blancs et enfin on les a leurrés avec le mirage de l'égalité sociale. Aujourd'hui, encore, en Louisiane, on tient les noirs sous le joug de la discipline radicale en leur persuadant que le triomphe des démocrates aurait des conséquences terribles pour eux. Tout cela est faux. Ils triomphe des démocrates ne serait terrible que pour les voleurs et les pillards, et il profiteraît à tous les hommes honnêtes, sans distinction de race et de couleur.

Depuis que les démocrates ont repris la conduite du gouvernement en Georgie, l'Etat est redevenu prospère et les gens de couleur ont vu, comme les blancs, leur situation s'améliorer.

Bruce et Pinchback sont assez intelligents pour saisir le sens de la marche des événements. Si, malgré toute l'influence de l'administration fédérale, la plupart des Etats du Sud et en dernier lieu, l'Alabama et le Mississippi, sont passés aux démocrates, cela prouve bien clairement que c'en est fait du radicalisme dans le Sud et que rien ne pourra détourner le courant. La population blanche a pour elle la plus grande somme d'intelligence et dans une lutte, où les deux races sont engagées l'une contre l'autre, la victoire doit rester infailliblement aux blancs. Continuer à maintenir la démarcation de races est donc pour les gens de couleur, une politique de suicide. Bruce croit conséquemment qu'il vaut mieux faire la paix et obtenir les meilleures conditions possibles.

Si la population de couleur, au lieu d'être sous la coupe de politiciens égoïtes et corrompus, était guidée par quelques hommes sages et désintéressés, elle suivrait le conseil de Bruce et abandonnerait les carpet-baggers.

Malheureusement, les politiciens de couleur ont fait leur éducation politique à l'école des carpet-baggers et leurs actions n'ont guère d'autre mobile que leur intérêt particulier. Toute mesure s'évalue dans leur esprit à l'avantage personnel immédiat qu'elle peut leur rapporter. Il est donc difficile de les influencer par des considérations tirées de l'intérêt général. Et quant aux masses des votants de couleur, elles accueilleront avec défiance tout conseil qui viendra des démocrates, tant que le bandeau qui les aveugle ne sera pas tombé de leurs yeux. Il faudrait que l'initiative d'une politique nouvelle prît naissance parmi les gens de couleur eux mêmes.

Nous ne pouvons dire encore si le discours de Bruce et la lettre de Pinchback suffiront pour créer un mouvement dans ce sens. Mais ce que nous savons, c'est que si cela n'a pas lieu, les gens de couleur auront plus tard à regretter profondément d'avoir persisté dans leur aveugle hostilité aux blancs et dans leur opposition à la restauration d'une administration honnête des affaires publiques. La campagne actuelle leur offre une dernière occasion de faire leur paix. Ils feront sagement de la mettre à profit en vue de l'avenir.

LIVRES EN BLANC ET IMPRIMERIE.—Mr. Paul Sauvé, qui revient du Nord où il a fait de grands achats d'articles pour sa fabrique de livres en blanc et pour tout ce qui concerne son établissement de stationer, Commercial Place 27, entre les rues Camp et St. Charles, est prêt à exécuter tous ordres d'impression aux prix les plus modérés et dans un style de typographie élégant et soigné. Nous recommandons le job printing office de Mr. Sauvé comme un des plus complets de la ville.

—On vient d'établir une nouvelle ligne de steamers entre New York, la Havane, Cartenas, Matanzas et Sagua la Grande. Le premier vapeur de cette ligne, le *King Arthur*, partira de New York le 16 courant. On sait que les autres lignes ne vont qu'à la Havane; elles ne desservent pas les ports de la côte nord de Cuba.

—Le *Courrier de Lyon* annonce la mort de dom Louis Garnier, de la Grande-Chartreuse.

Dom Louis est décédé le 10 janvier à l'âge de soixante-douze ans, après avoir passé cinquante ans dans le monastère qu'il avait enrichi par la découverte de la découverte de la liqueur qui constitue aujourd'hui le patrimoine des religieux.

LES POLITICIENS DE COULEUR DE LA LOUISIANE.—Il paraît que le discours de Bruce a sérieusement alarmé les meneurs radicaux à Washington. Ils ont senti le besoin de parer le coup. Le marshall Packard a dû recevoir des instructions à ce sujet, et il est probable que c'est à son instigation que la dépêche suivante a été adressée dimanche soir à Washington:

Nlle-Orléans, 13 février 1876.

A l'hon. P. B. S. Pinchback, Chambre du Sénat, Washington, D. C.

Tout en croyant que l'intérêt du parti républicain et celui de l'Etat demandent une décision immédiate dans votre cas, nous considérons le discours du sénateur Bruce, en séance exécutive, comme peu sage, impolitique et opposé aux intérêts loyaux du Mississippi aussi bien qu'à ceux des autres Etats du Sud.

E. H. Hubeau,	C. C. Antoine,
Cain Sartain,	W. G. Brown,
Henry Demas,	P. G. Desionde,
J. B. Jourdain,	J. Henri Burch,
James Randall,	Dave Young,
A. J. Cousin,	Jacques Gla,
Thos. A. Cage,	J. P. Wilson,
E. Honoré,	T. B. Stamps,
Wm. Parker,	S. E. Wilson,
P. W. Keyes,	George Y. Kelso,
Wm. Richland,	E. Blunt,
J. Rose Stewart,	L. Butler,
E. A. Hill,	Geo. Gracien,
Wm. Murrell,	V. Dickerson,
J. Sutton,	S. Woods,
T. Johnson,	J. S. Davidson,
J. E. Parker,	R. Guichard,

fonctionnaires d'Etat et membres de l'Assemblée générale, appartenant à la race de couleur.

Nous en sommes fachés pour les signataires, mais en s'entêtant à obéir aux mots d'ordre de la Douane, ils se condamnent à une mort politique certaine et ils font le contraire de ce qu'exige l'intérêt bien entendu de leur race.

L'UNION DES PROPRIÉTAIRES ET LE BILL DES BONS A PRIME.—Nous trouvons dans l'*Orleanian* de dimanche, organe officiel de l'Union, le compte-rendu détaillé de la séance, du 8 février, du Conseil exécutif central, dans laquelle a été adoptée la résolution recommandant à la Législature l'adoption du bill du sénateur White. Nous engageons tous les propriétaires que la question intéresse à lire cette séance en entier dans l'*Orleanian*. Voici le vote donné sur l'adoption de cette résolution.

Ouis — 2e ward, A. Mitchell; — 3e ward, Scanlan, Hill, Vizard et Koontz;—4e ward, Van Wickle et Roudanez; —5e ward, Demorouelle et Saloy; — 6e ward Keller et Bonneval; — 7e ward, Paisley, Letten, Breaux et Worman; —8e ward, Stuart et Seaman;—9e ward, Weber, Leonard, Miller et Delavigne;—11e ward, Huyghe, Hughes et Pierce;—14e ward, H. R. Cogreve; —15e ward, Abescal et Ammon. Total, 27 ouis.

Nons — 1er ward, Browne, Theisman et Timony;—2e ward, Handlin et Barlette;—5e ward, D. B. Trescazes—6e ward, Doriocourt et Avegoc;—7e ward, L. Duvignaud; —10e ward, Tebault, Coyle, Whitaker, Ward et Braselman;—12e ward, F. E. Southmayd;—15e ward, J.O. McLean;—17e ward, Thompson, Jungens, Mithoff et C. et H. Henphert. Total, 21 nons.

N'ont pas voté MM. Howell et Dooley.

Nous avons à peu près épuisé tous les arguments sur cette question, et nous ne pouvons que regretter profondément le vote donné par le comité exécutif central, car c'est sur la foi de ce vote que la Chambre des représentants a passé le bill à l'unanimité. Nous persistons à considérer comme une folie et une iniquité de vouloir faire payer à une communauté obérée des dettes que l'avent de tous sont frauduleuses, illégales, et, comme le dit le bill lui-même, le résultat de la guerre civile et du gaspillage des deniers publics.

L'UNION FRANÇAISE DE LA NLLE-ORLÉANS.—Nous publions, aujourd'hui, dans nos colonnes, la liste des membres qui doivent composer, pour la présente année 1876, le Conseil de direction de l'Union française. On remarquera que le Conseil se compose de directeurs élus et de directeurs de droit. Ces derniers sont les présidents et vice-présidents de chacune des sociétés françaises de la Nouvelle-Orléans. Leur adjonctionau Conseil de direction de l'Union a été décidée par une résolution adoptée dans une séance extraordinaire le 30 janvier dernier. L'Union française justifiera ainsi son nom et deviendra un centre d'action commune dans bien des circonstances. Par la même résolution, le consul de France a été nommé de droit président honoraire de l'Union. Voici, du reste, le texte de la résolution qui s'explique d'elle-même.

L'Union française de la Nouvelle-Orléans est administrée par un Conseil de direction composé de 24 membres:

Sont directeurs de droit: les présidents et vice-présidents de chaque société française de la ville et les présidents des autres sociétés de bienfaisance où l'élément français domine: "En cas d'empêchement ou de refus d'un quelconque de ces messieurs, le Conseil de chaque société désigne son remplaçant, par le choix le plus jours de préférence dans son administration."

Les autres directeurs sont nommés à l'élection.

Le consul de France à la Nouvelle-Orléans est de droit président honoraire de l'Union française.

Un des principaux devoirs du Conseil de direction ainsi constitué sera de prendre en main toute cause qui intéressera particulièrement la population française.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Il y avait encore foule dimanche à l'Opéra, pour la troisième représentation des *Deux Orphelines*, qui n'a pas excité moins d'enthousiasme que les deux premières.

Ce soir, on donne pour le bénéfice de Mme Belcour, un fort joli spectacle composé de *Les deux Sourds, Un Homard*, vaudevilles amusants, et de la *Princesse Georges*, comédie en 5 actes d'Alexandre Dumas, avec madame Juliette Clarence. Il y aura brillante réunion.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Mme Chanfrau a fait hier sa rentrée devant un brillant auditoire par le rôle d'Emily Steadman ou lady Presbury, dans le drame de Tayleure, *Was she right*. Le sujet du drame est déjà connu ici. Emily marie contre son gré, se voit par le testament de son mari privée de la tutelle de ses enfants, et le drame est le développement de la lutte qu'entreprend une mère pour défendre contre une loi injuste les droits qu'elle tient de la loi supérieure de la nature. Madame Chanfrau a été très belle et très dramatique dans les différentes phases de son rôle. Elle a été bien secondée par les artistes de la compagnie. La même pièce sera jouée ce soir.

CONCERTS VON BULOW.—C'est ce soir que doit avoir lieu à la salle Grunewald, le premier concert du grand pianiste allemand Von Bulow, avec le concours de Mme Lizzie Cronyn, cantatrice distinguée. Nous pensons qu'il y aura foule pour entendre le célèbre virtuose.

Le Dr. Hans Von Bulow et Mlle Cronyn sont arrivés hier et sont descendus à l'hôtel St-Charles.

On trouvera dans l'annonce le programme des morceaux du premier concert. M. Von Bulow exécutera des morceaux de Bach, de Beethoven, de Mendelssohn, de Chopin et de Lizt.

Les prix d'entrée sont fixés à une piastre, celui des places réservées à deux piastres.

CONCERT.—Le professeur Van Huffien, doit donner le 25 courant, à la salle Grunewald, un concert avec le concours de quelques artistes et amateurs. Nous le remercions des billets qu'il nous a adressés.

SOCIÉTÉ PHILARMONIQUE.—Cette société a donné hier, à la Salle Grunewald, un fort beau concert devant une brillante et nombreuse assemblée. Le concert était sous la direction de Mr Grunewalt. Les chœurs, dont trois étaient de "Elijah", de Mendelsohn, ont été chantés avec un excellent ensemble, et les solos, un duo et un trio ont valu aux chanteurs et aux chanteuses de chaleureux applaudissements.

TEMPERATURE.—14 Fév. 1876.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	60	15
12 M.	70	21
3 P. M.	75	25
6 P. M.	64	18

Législature de la Louisiane.

Lundi, 14 février 1876.

SÉNAT.

Le Sénat est appelé à l'ordre à midi.

M. Ogden demande la parole pour un fait personnel et fait lire par le secrétaire un article du *Times* intitulé: Hush a by Baby". Il dit qu'il est le beau-frère dont il est question dans l'article et qu'il déclare être faux et malintionné dans ce qu'il contient à l'adresse du sénateur. Il n'a pas cherché à retarder le passage du bill, il a seulement appelé l'attention du chairman du comité de la Chambre sur le caractère inconstitutionnel du bill et lui a offert un bill préparé par lui et ayant le même objet et qui peut servir de substitut.

Le sénateur ajoute:

Cet article est du *Times* et ce journal n'a pas essayé de se laver de l'accusation faite par un membre estimable de la Chambre que le principal éditeur a mis à rançon un établissement de charité, a volé les aliments des mourants d'un Hôtel-Dieu. Au lieu de se justifier, il essaie de donner le change en s'attaquant à la réputation d'hommes dont le caractère, Dieu merci, est assez bien établi dans cette communauté pour qu'il leur soit permis de traiter cette tentative avec le mépris qu'elle mérite.

Le Sénat adopte finalement à l'unanimité la résolution de M. Goode pour demander au Congrès de frapper de droits spéciaux les articles produits par le travail servile.

Les bills suivants de la Chambre ont été référés:

No 158, relatif aux pensions pour les vétérans de 1814-15.

No 236, relatif aux maîtres et gardiens de ports, pour rappeler la section 2217 des statuts.

No 248, résolution en faveur du passage par le Congrès du bill du Pacifique.

No 244, pour rappeler la loi 47 de 1873 sur le paiement des taxes.

No 159, sur le salaire de l'avocat du premier district judiciaire.

No 268, pour abolir les émoluments de l'auditeur.

No 242, bill de secours pour les héritiers d'Elisabeth Bowman, d'Avoyelles.

No 198, accordant le privilège d'un bac à Victorin Maignand sur la rivière Mentenan.

No 230, sur les élections de Thibodeaux.

No 237, pour le règlement de la dette consolidée de la Nouvelle-Orléans.

Le bill 146 pour annexer à la paroisse Jackson une partie du territoire de la paroisse Lincoln est renvoyé à lundi prochain.

Le bill du Sénat autorisant l'achat de 250 exemplaires du Code civil, du Code de procédure et des statuts est adopté.

Pendant la discussion sur le bill de la Chambre 41 de la session de 1875, sur le taux et l'assessement des taxes dans les paroisses, le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à midi dix minutes. Le speaker Estilette occupe le fauteuil.

Mr. Dupré ayant demandé et obtenu la suspension du règlement qui ordonne de procéder à l'appel nominal par ordre alphabétique, pour la présentation des résolutions, mémoires, etc., soumet à la Chambre une résolution en vertu de laquelle le speaker est invité à s'assurer immédiatement si, comme on l'affirme, il y a dans la maison d'Etat et autour de l'édifice un grand nombre de métropolitains en habits bourgeois, et dans le cas où le fait se confirmerait, de s'informer en vertu de quelle autorité ils y sont placés. Le speaker est en outre enjoint d'user du pouvoir que lui confère la loi pour mettre fin à un pareil état de choses que rien ne justifie.

Les membres républicains essaient par tous les moyens d'empêcher la mise aux voix de la résolution. M. Dupré déclare alors que le speaker étant absorbé par d'autres devoirs, il modifiera sa résolution de manière à charger un comité spécial de trois membres de la mission que la résolution confiait d'abord au speaker.

M. Demas propose de déposer la motion sur le bureau. Sa proposition est repoussée.

M. Matthews demande si les agents de police, n'étant pas de service, n'ont pas, autant que les autres citoyens, le droit d'assister aux séances de la Législature.

M. Dupré répond qu'ils ont incontestablement ce droit, mais que dans le cas actuel la présence d'un nombre insolite d'agents de police a quelque chose de suspect. Si ces agents font un service de nuit, n'ont-ils donc pas besoin de se reposer le jour? Et s'ils font le service de jour, pourquoi, au lieu de se trouver à leur poste, sont-ils tous réunis dans la Maison d'Etat? Pourquoi, aussi, portent-ils l'habit bourgeois au lieu de l'uniforme? Si leur présence au Capitole n'a pas un but avouable, leur déguisement en bourgeois est d'autant plus dangereux. Toutes ces circonstances sont de nature à faire naître de graves soupçons dans les esprits.

La proposition de M. Dupré est adoptée, et le speaker désigne MM. Dupré Johnson de Lafourche et Murrell pour former le comité. Celui-ci se retire immédiatement pour aller conférer avec le gouverneur Kellogg.

M. Hunsacker signale le danger qui menace la levée dans le de vaste paroisse St-Jacques, et il présente une résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat d'y porter son attention. La résolution est adoptée.

L'ordre du jour appelle le bill de M. Jeffries sur la réforme de l'assessement et de la perception des taxes dans l'Etat.

M. Levisse présente un substitut que la Chambre, sur motion de M. Jeffries, dépose sur le bureau.

La proposition ayant été faite de suspendre le règlement pour procéder à la troisième lecture du bill, les voix se divisent ainsi: Oui, 53; non, 25. La majorité des quatre-cinquièmes, nécessaire pour la suspension du règlement, n'ayant pas été obtenue, la même lecture ne peut avoir lieu, et le bill est mis à l'ordre spécial du jour pour la séance du lendemain, après la lecture du procès-verbal.

M. Booth présente une résolution portant qu'il sera nommé un comité de trois membres pour examiner si M. Demas, comme membre du Board of Audit, n'aurait pas reçu de l'argent pour faire passer certaines réclamations. Adopté.

M. Dupré fait un rapport verbal sur la présence des agents de police dans la maison d'Etat et sur les explications que M. Kellogg a données au comité.

M. Murrill fait un rapport qui diffère de celui de M. Dupré.

M. Dupré fait observer que puisqu'il y a contradiction, il est préférable de faire un rapport écrit, et en suggestion est acceptée.

M. Walker présente une résolution autorisant le sergent-d'armes à nommer cent assistants, sans qu'il en coûte rien à l'Etat.

M. Jones, en l'absence de M. Dupré, fait le rapport suivant:

"Au speaker et aux membres de la Chambre des Représentants:

"Une majorité de votre comité spécial chargé de s'informer pourquoi un corps d'agents de police en habits bourgeois était placé dans la Maison d'Etat, a l'honneur de vous faire le rapport qui suit:

"Le somité s'est transporté auprès du gouverneur et l'a interrogé. Le gouverneur a répondu que des représentants et des sénateurs avaient demandé que des agents de police fussent placés dans la Maison d'Etat pour protéger les membres contre les ivrognes et les perturbateurs qui se trouvaient parmi l'auditoire et à l'entrée de la Maison d'Etat. Il y a consenti, mais à la condition que les agents de police seraient habillés en bourgeois.

"Le commissaire de police, James Lewis se trouvant dans le bureau du gouverneur, et pouvant tout entendre, a ajouté que les agents de police qui se trouvaient dans la Chambre y étaient comme simples citoyens, et qu'ils faisaient leur service le soir en uniforme.

"Votre comité déclare qu'un corps d'agents de police a été placé dans la chambre et recommande au speaker de faire éloigner ces derniers, comme la loi l'y autorise.

"GEO. W. DUPRÉ, chairman,
"THOMAS J. JOHNSON."

M. Murrill présente comme suit le rapport de minorité:

"Au speaker et aux membres de la chambre des représentants:

"....Votre comité s'est transporté auprès du gouverneur et a appris de ce fonctionnaire que dix à douze agents de police avaient été placés dans la maison d'Etat et dans le voisinage de l'édifice, mais que s'il y en avait un plus grand nombre il l'ignorait complètement.

"Je déclare en outre que j'ai appris que quelques uns des agents de police vus dans la maison d'Etat ou aux alentours étaient des agents de nuit venus là sans ordre de leurs officiers.

"WILLIAM MURRILL."

La Chambre passe le bill du Sénat autorisant les ventes de shérifs dans les paroisses rurales, le premier et le troisième samedi de chaque mois, au lieu du premier samedi de chaque mois, ainsi que cela se pratique en ce moment.

La Chambre passe également le bill du Sénat qui étend la juridiction des Cours de paroisse.

Le bill de M. Young ordonnant, pour valider la croix d'une personne qui ne sait ni écrire, l'attestation de deux témoins, passe.

Le bill de M. Hubeau autorisant le jury de police de Jefferson (rive droite) à émettre des bons portant intérêt, pour capitaliser la dette de cette partie de la paroisse, passe.

La Chambre vote le bill de M. Wiltz qui autorise la ville de la Nlle-Orléans à exercer un contrôle exclusif sur le drainage et à acheter les droits et le matériel de la Compagnie du canal du Golfe du Mexique.

Le bill de M. Pipes réglementant les ventes du shérif, dans les paroisses rurales, passe.

Le bill de M. Booth pour abroger la charte de la compagnie de la Loterie de la Louisiane, est appelé.

M. Demas demande l'ajournement indéfini du bill et réclame la question préalable.

La motion pour le renvoi indéfini du bill est repoussée par 55 voix contre 20.

Sur la proposition de M. Walker, le bill est mis à l'ordre du jour pour la séance de mercredi.

La Chambre s'ajourne.

Grande assemblée Démocratique dans la paroisse St. Jacques.

Nous recevons le compte-rendu suivant:

Aujourd'hui, dimanche, 13 février 1876, conformément aux avis publiés à cet effet, une assemblée publique des démocrates-conservateurs de la paroisse St-Jacques, s'est réunie près du magasin Billon, rive droite du fleuve, et s'est organisée avec les officiers suivants:

Président, Dr T. Gauthreaux; vice-président, J. R. Winchester, Benjamin Poirier, secrétaire, E. Arthur Cantrelle.

Le président explique le but de l'assemblée.

Le capitaine F. P. Poché offre les résolutions suivantes, qui sont unanimement adoptées:

Résolu—que les démocrates et les conservateurs de la paroisse St. Jacques, réunis en assemblée populaire, approuvent cordialement et endossent l'action de la Convention Démocratique d'Etat, tenue à la Nouvelle Orléans le 5 janvier dernier, —et spécialement son mémoire au Congrès des Etats-Unis, demandant que la Louisiane soit délivrée du gouvernement usurpateur qui l'opprime.

Résolu, que nos représentants au Congrès sont instamment requis de presser la décision de ce corps sur la question louisianaise.

Le col. Alfred Roman est invité à se faire entendre devant l'assemblée. Il s'acquitte de ce devoir, et soumet ensuite les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité:

Attendu que la manvaise foi insigne des meneurs radicaux en Louisiane, et leur refus persistant de co-opération avec les démocrates dans le passage des mesures de réformé, promises et convenues comme base du Compromis Wheeler, ont virtuellement annulé et détruit le dit compromis, et exonèrent dès lors les conservateurs de toute obligation ultérieure à ce sujet;

Résolu, qu'il est maintenant du devoir impérieux de la majorité démocratique de notre Chambre des Représentants, de ne perdre aucun temps dans l'exercice de tous ses droits constitutionnels, et, à cet effet, de ne s'arrêter devant aucun moyen légal en son pouvoir, pour protéger les libertés du peuple et restorer la paix et la tranquillité dans l'Etat de la Louisiane.

Mr Gentil présente la résolution suivante qui est acceptée à l'unanimité:

Résolu qu'un Comité de trois soit nommé par le Fauteuil, dans le but de former, séance tenante, un Comité central exécutif du parti démocratique de la paroisse St-Jacques, ainsi qu'il suit, savoir: avec deux membres comme représentants de la paroisse tout entière; avec deux membres additionels pour chaque ward du district de la dite paroisse; et avec deux secrétaires, qui ne feront pas partie du dit Comité.

Le président désigne comme membres de ce Comité de trois: le col. Alfred Roman, le capt. F. P. Poché et Mr J. R. Winchester.

La résolution qui précède est subséquemment amendée comme suit:

Que trois membres pour représenter la paroisse entière, au lieu de deux, seront désignés par l'assemblée elle-même, et non pas par le Comité de trois, comme il avait d'abord été proposé. Adopté.

Le Dr J. Gauthreaux, le colonel Alfred Roman et le capt. F. P. Poché, sont alors choisis, à l'unanimité, comme membres du comité central exécutif de St. Jacques, au nom de et pour la paroisse tout entière.

Le comité de trois se retire alors, et, après quelques minutes de recès, soumet à l'assemblée les noms suivants, comme devant former le comité central exécutif pour chacun des différents wards de la paroisse:

1er ward: F. M. Brignac et A. Livain Bourgeois; 2e ward: J. Gentil et Florestan Donnier; 3e ward: J. R. Winchester et Jules Donnier; 4e ward: J. Aristide Bourgeois et Elie Lambert; 5e ward: Joseph Ganier et E. C. Mire; 6e ward: Florent Fortier et S. Alex. Poché; 7e ward: Dr Oscar Gaudet et J. V. Armant; 8e ward: Félix Falgout et Désiré Leblanc.—Secrétaires: Emile J. Laiche et J. Louis Gandet.

Le comité offre aussi les résolutions suivantes:

Résolu, que le comité central de paroisse, composé comme il vient d'être dit, se réunira, dans un bref délai, sur l'appel du président de cette assemblée, et procédera de lors à son organisation définitive;—six membres présents devant être considérés comme nombre suffisant pour la formation d'un quorum à toute réunion du comité.

Résolu que le dit comité élira, de parmi ses membres ou d'ailleurs, le représentant de la paroisse St-Jacques au comité central démocratique et conservateur de l'Etat, et fournira, dans la forme usuelle, des lettres de créance à ce dit représentant au comité centra d'Etat.

Résolu de plus, que pouvoir est par le présent donné au comité central exécutif de la paroisse St-Jacques, de remplir toute vacance qui pourrait survenir parmi ses membres.

Le rapport du comité de trois est ratifié par le vote unanime de l'assemblée.

Sur motion, les membres du "Comité de réforme" sont notifiés de se réunir à la Maison de ville de la paroisse, samedi, le 19 février 1876, à 2 heures P. M.

Sur motion du capt. F. P. Poché, l'assemblée adresse un vote unanime de remerciements à M. J. Gentil, éditeur du *Louisianais*, pour son zèle infatigable et les services importants qu'il a rendus à la cause que nous défendons.

Sur motion, résolu que le procès verbal de cette assemblée sera envoyé au *Louisianais* de St-Jacques, à l'*Abeille* et au *Democrat* de la Nlle-Orléans, avec prière à ces journaux de vouloir bien insérer le dit procès-verbal, dans leur plus prochain numéro.

L'assemblée s'ajourne *sine die*.

(Signé) J. GAUTHREAUX,
Président.
(Signé) E. ARTHUR CANTRELLE,
Secrétaire.

UN COMITÉ CONSERVATEUR.—Nous lisons dans la *Patrie*:

A côté du Comité central de l'Union conservatrice, préside par M. le général Chazarettes, il s'en est constitué un second: "le Comité national conservateur" sous la présidence de l'honorable M. Mathieu Dolifus.

Voici le manifeste du Comité national conservateur:

Messieurs,

Dans sa patriotique proclamation du 13 janvier, le maréchal-président de la République a engagé les hommes modérés de tous les partis à se serrer autour de lui pour lutter contre les doctrines anti-sociales et révolutionnaires.

A ce loyal appel nous répondrons loyalement: Sans répudier nos souvenirs, sans désimuler nos aspirations, nous sommes décidés à seconder le chef du gouvernement jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs dans l'œuvre de préservation qu'il a courageusement entreprise.

Cette trêve est sans péril sous l'égide du vaillant soldat placé à la tête du pays. Mais le jour où la Constitution pourra être légalement révisée, nous revendiquerons les droits imprescriptibles du suffrage universel et nous demanderons avec énergie que la nation, librement et directement consultée, soit appelée à se prononcer sur ses destinées.

C'est en effet, Messieurs, dans un gouvernement issu de la souveraineté nationale que la France trouvera les plus sûres garanties de paix au dehors et d'ordre au dedans.

Tels sont, messieurs, les principes qui ont présidé à la formation du Comité national conservateur.

Ils se résument ainsi:

Obéissance à la loi,
Appui au maréchal de Mac-Mahon,
Respect des droits du pays,
Affirmation des idées de paix, d'ordre et de progrès.

Si vous vous associez à ces idées, vous voudrez bien, messieurs, nous donner votre précieux concours.

Le président,
M. MATHIEU DOLFUS.

Les vice-présidents,
MM. Beric, Lachand, Frédéric Lévy.

Les secrétaires,
MM. A. Bartholoni, Albert Durny, Giraudeau, Pariot-Laurent, Edmond Talgny.

Trésorier,
M. Bartholoni.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.—Ceux qui veulent faire choix de quelques bons livres pour passer les soirées du Carême ou occuper leurs moments de loisir, trouveront à la librairie Hébert & Cie., rue de Chartres 59, un assortiment d'ouvrages de science, d'histoire, de littérature. En s'abonnant au cabinet de lecture on peut obtenir les romans anciens et nouveaux. La librairie Hébert & Cie se charge des abonnements à toutes les publications et à tous les journaux. On y trouve, outre une grande variété d'articles de bureaux, un bel assortiment de papiers peints, de toute qualité.

—Dialogue qui sert de mot de la fin à M. Pierre Véron, dans sa chronique du *Monde illustré*:

—Papa dors, papa, demandait Mlle Bébé, gamine de neuf ans, qu'est-ce que c'est donc que d'être blasé?

—Mon enfant, c'est, la courbature bonheur.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

A la Quatrième Page.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

—59—

Amélioration et guérison.—L'amélioration des symptomes est, naturellement, un objet désirable de la médication, et il y a, sans aucun doute, des palliatifs qui possèdent une efficacité considérable. La disparution temporaire des indices d'un mal font trop souvent croire aux malades qu'ils sont guéris. Nombre de ceux qui ont donné des témoignages reconnaissants aux effets de cure permanente des "Hostetters Stomach Bitters" dans les cas de désordres du foie, de constipation chronique, de fièvres intermittentes et rémittentes, de maux urinaires et rhumatismes, ont aussi constaté le fait que le soulagement temporaire offert occasionnellement par les remèdes qu'ils avaient employés avant d'avoir recouru au grand restauratif leur avaient inspiré un espoir que le retour de la maladie dissipa bientôt. Les Bitters non seulement soulagent mais, si on les prend avec persistance et régularité, ils guérissent radicalement les maladies aux quelles ils sont adaptés.

Décédé, lundi matin, 14 février 1876, à l'âge de trente-deux ans, LOUIS D. WHARTON, fils de feu Franklin Wharton et d'Octavie Duverger. Les amis et connaissances des familles Wharton, Coycant et Gardère sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu, CE MATIN, mardi, à 9 heures. Le convoi partira de la résidence de sa mère, au No 354 de la rue Dauphine, entre les rues Esplanade et Kerlerec.

Entrepot de Tapis et de Rideaux
VENTE EN GROS ET EN DETAIL.
No 17 DE LA RUE DE CHARTRES
TAPIS—Axminster, Velours, Bruxelles, etc.
TOILES CIRÉES—Anglaises et américaines.
NATTES—blanches, à carreaux et fantaisie.
STORES—Couvertures de Tables et de Planchers.
ETOFFES A RIDEAUX et à Meubles.
BROCATELLES, COTELINES, Reps, etc.
BURLAPS, par balle, pièce ou yards.
A. BROUSSEAU & SON.
13 fév—2t PPDMJ

L'Union Française de la Nouvelle-Orléans.
Conseil de direction pour servir pendant l'année 1876.
DIRECTEURS ÉLUS LE 6 FÉVRIER 1876.
E. Larue. Alp. Walz.
A. Jas. J. J. Reiss.
A. Granger. A. Bonnet.
J. B. Segetin. J. Angelle.
J. B. Mondlegt. F. Kittman.
H. Delonca. M. Lehiné.
L. Grand. E. Scheldecker.
DIRECTEURS DE DROIT.
J. Schweitzer. Théo. Forest.
M. Manadé. P. Carrère.
J. Verneuil. A. Hayes.
P. Gendre. J. Garrand.
M. Mayin. E. Erhard.
Et à une réunion de la direction le 13 de ce mois, ont été nommés:
Président honoraire, Mr le vicomte Paul d'Adam, consul de France à la Nouvelle-Orléans.
Président. MM. E. Larue
1er vice-président, A. Jas.
2d do A. Hayes.
Secrétaire-trésorier, C. Verneuil.
J. B. Segetin.
Le secrétaire trésorier.
15fév—17,19,20—1fc

PAUL SAUVÉ,
Marchand de Fournitures de Bureaux,
Fabricant de livres en blanc et IMPRIMEUR,
Au No 27 du COMMERCIAL PLACE,
NLLE-ORLEANS.
Beauté, rapidité de travail et bon marché.
FRANKS D. ODDES.
LOPEZ SAUVÉ. 15fév—3fMaSD

Demande.
UN JARDINIER sachant planter, tailler les arbres, greffer, soigner les fleurs et faire le potager, demande une place.
15 fév—2f S'adresser rue Dumaine No 10.

Demande d'emploi.
UN français désirerait trouver un emp'oi quelconque, soit dans un magasin, comme homme de peine, soit dans une maison particulière, où il se rendrait utile. Il ne demande rien et se contenterait, jusqu'à ce que ses services puissent être réellement profitables, de